



Etude Société
présentée
par M

SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES

NAULEAU LOIC

Votre Agent Général AXA Prévoyance & Patrimoine est soumis à l'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec AXA France. Il est rémunéré par AXA France sous forme de commissions ainsi que d'autres avantages monétaires et non monétaires.

ORIAS n° 07006791

☎ 03 80 54 20 01

@ AGENCEA2P.LOIC.NAULEAU@AXA.FR

✉ - Adresse professionnelle :

29 rue Amiral Courbet

DIJON

21000

- Mandataire exclusif en opérations de banque d'AXA Banque ou
- Mandataire exclusif en opérations de banque et Agent lié d'AXA Banque

Entretien du 10/04/2025

Les informations recueillies ci-après sont nécessaires à votre **Agent Général AXA Prévoyance & Patrimoine** pour déterminer vos exigences, besoins et objectifs en matière de contrat d'assurance. Elles sont recueillies conformément aux dispositions de l'article L 522-5 du Code des assurances. Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'une information **actualisée, complète et sincère** concernant notamment votre situation financière, vos objectifs d'investissement ainsi que vos connaissances et votre expérience en matière financière, est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil cohérent et approprié à votre situation. **Dans le cas contraire, AXA France ne sera pas en mesure de vous fournir un conseil cohérent et approprié.**

Sans qu'il s'agisse d'un service de recommandation personnalisée, votre **Agent Général AXA Prévoyance & Patrimoine** vous délivre un conseil cohérent avec vos besoins et exigences, et approprié au regard de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement, de vos connaissances et de votre expérience en matière financière.

L'objet de cette étude est de vous fournir, à votre demande, des éclairages sur votre situation patrimoniale afin de vous proposer une (ou des) solution(s) d'assurance de la gamme AXA, fondée(s) sur les informations que vous nous avez communiquées concernant vos données patrimoniales, vos objectifs, vos besoins et vos exigences ainsi que votre profil d'épargnant et horizon de placement, et qui ont fait l'objet d'un recueil d'informations daté du **10/04/2025**.

Le type de gestion financière, les supports d'investissement ou les produits qui peuvent vous être proposés correspondent à votre sensibilité aux risques financiers, à vos besoins et exigences ainsi qu'à votre projet d'épargne et l'horizon de placement que vous avez définis.

De nouvelles hypothèses ou des renseignements complémentaires plus précis liés à la structure de votre patrimoine, à sa valeur, aux ressources, à des investissements antérieurs pourraient entraîner des modifications substantielles dans l'analyse et les recommandations formulées.

L'étude tient compte de la réglementation en vigueur au jour de sa finalisation. Certaines préconisations devraient être revues si des évolutions juridiques et fiscales intervenaient après la remise de ce dossier. L'étude ne peut en aucun cas se substituer à une consultation d'avocats ou de notaires.

Les performances présentées sont des hypothèses et n'ont pas de valeur contractuelle. Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances à venir. Les performances passées sont indiquées brutes de frais de gestion du contrat mais nettes de frais de gestion du fonds et dividendes réinvestis ; les performances futures sont quant à elles indiquées nettes de frais de gestion contrat (frais de gestion standards du contrat hors surcoût GSM et OPC).

Supports en unités de compte : Selon les hypothèses retenues, la solution d'épargne qui est proposée peut être investie en tout ou partie sur des supports en unités de compte. Nous vous rappelons que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'investissement sur les unités de compte présente un risque de perte en capital.

Prélèvements sociaux et fiscaux : Les montants de capital ou de rentes qui peuvent être indiqués sont bruts de prélèvements sociaux (17,2%) et fiscaux.

Les produits relatifs à l'épargne du contrat investie sur le support en euros sont soumis aux prélèvements sociaux au fur et à mesure de leur inscription en compte. Lors d'un rachat partiel ou lors du dénouement du contrat, une régularisation sera opérée par l'assureur. Les montants de rente ont été calculés sur la base des tables de mortalité en vigueur au moment de l'étude.

(1) Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris

A quoi sert la collecte de toutes mes données personnelles ?

- L'assurance est un secteur réglementé où l'assuré, l'intermédiaire et l'entreprise d'assurance ont des droits et devoirs. La réglementation évolue pour vous protéger davantage. Ainsi, pour délivrer un conseil adapté à votre situation, votre assureur doit vous poser certaines questions pour bien vous connaître.
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige qu'un certain nombre d'informations soit recueilli pour vous délivrer un conseil approprié. Ce devoir de conseil s'applique préalablement à la souscription d'un contrat d'assurance vie et aux actes en cours de vie du contrat.
- **Le devoir de conseil en épargne/en retraite est destiné à éclairer votre choix au mieux de vos intérêts, afin de vous proposer une ou des solutions adaptée(s) à votre situation. Il comprend 3 étapes successives :**

1

LE RECUEIL D'INFORMATIONS ET LA CONNAISSANCE CLIENT

Le recueil d'information à vocation à mieux vous connaître et à préciser **vos exigences et besoins**. Des questions sont posées sur : **vos objectifs d'investissement** et votre **situation financière** qui diffèrent selon vos projets : préparer votre retraite, financer les études de vos enfants ou un projet immobilier ou transmettre un capital. Et sur votre **connaissance et votre expérience en matière financière** afin de proposer une solution adaptée à votre profil d'épargnant, notamment au regard de votre appétence au risque. Des informations relatives à la **connaissance du client** doivent également être collectées, elles sont relatives à : votre identité, votre situation professionnelle, votre patrimoine, vos revenus et vos charges...

2

LA DELIVRANCE DU CONSEIL

Cette étape consiste à vous proposer une ou plusieurs **solutions cohérentes avec votre situation** sur la base des informations recueillies au cours de la première étape

3

LA FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL ET LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT

A chaque situation et selon l'acte d'assurance réalisé, des **pièces justificatives** peuvent vous être demandées et leur réception conditionne la prise en compte effective de l'opération que vous souhaitez réaliser.

Information sur l'utilisation de vos données personnelles ?

Vous êtes informé que :

Dans le cadre de votre relation avec une société du groupe AXA pour un contrat de capitalisation, la société du groupe AXA va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein du groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant. Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités (comme AXA Banque) qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances). Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agissent pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL. Pour plus d'informations, consultez www.axa.fr/donnees-personnelles.html

Page de signature

En signant le présent document, vous certifiez sincères et véritables les informations fournies à votre **Agent Général Prévoyance et Patrimoine** et à AXA et les informerez en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur vos réponses. En complément, votre **Agent Général Prévoyance et Patrimoine** ou AXA se réservent la possibilité de demander tout justificatif qu'ils estimeront nécessaire. En cas d'absence ou de refus de réponse ou de non communication des documents justificatifs demandés, vous êtes informé(e) qu'AXA doit déclarer tous les ans votre contrat aux autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur en matière d'échanges d'informations fiscales.

- Je souhaite recevoir le document d'informations clés sous format papier
 Je souhaite recevoir le document d'informations clés sous format électronique

En signant le présent document, je reconnais avoir reçu, conformément à mon choix ci-dessus, et disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance du Document d'Informations Clés correspondant au contrat qui m'a été conseillé, et précisant que les informations sur les options d'investissement du contrat sont consultables sur le site internet axa.fr/gestion-privee.html.

Réclamation

Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation et l'adresser :

A votre Agent Général Exclusif AXA France dont les coordonnées figurent dans le présent document ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations :

- Via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA
 ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

Médiation

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

- deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part
 et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :

- par voie électronique sur le site mediation-assurance.org
 ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet.

Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur.

Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

Fait le : / / à

- J'ai pris connaissance de la solution proposée par mon conseiller AXA mais souhaite opter pour un investissement différent à savoir : (détailler par écrit la solution/l'allocation souhaitée)

Les conditions de la solution qui vous est présentée sont valables 1 mois à compter de la date de présentation

Signature du représentant légal de la société :

Signature de l'Agent Général AXA Prévoyance et Patrimoine :

1

Votre situation actuelle

Les renseignements concernant votre Société

Identification	
Dénomination/Raison sociale	CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
Forme juridique et capital	SAS
Adresse du siège social	10B rue des Naigeons 21200 Beaune
N° d'immatriculation	493 856 595
Secteur d'activité	Commerce
Objet social	Achat et vente de vins tranquilles et pétillants en France et à l'étranger , en gros, demi gros et détail, en mout ou en raisins et plus généralement de toute boisson alcoolisée ou non et de tout produit se rapportant à l'activité viticole.
Total bilan	1 201 272
Dernier résultat déclaré	141 306

Représentant habilité - Signataire du contrat

Nom, prénom	Caroline PARENT / Corinne ROBERT-BETHUNE
Qualité	Présidente / Directrice Générale
Adresse de correspondance	10B rue des Naigeons 21200 Beaune
Bénéficiaires effectifs	Oui

Bénéficiaires effectifs : Personnes qui détiennent 25 % ou plus du capital ou des droits de vote : si l'un des bénéficiaires effectifs possède un critère d'américanité, la personne devra compléter et fournir le formulaire W9 et la PMO devra établir et fournir le formulaire W8 Ben E.

Objectifs du placement

L'exposé de la situation

La société envisage de placer une somme de 500 000 euros.

La société a-t-elle des contraintes (réglementaires, statutaires ou autres) concernant les placements envisagés
NON

Les besoins de la Société

- ✓ Disposer d'un placement à moyen terme,
- ✓ Pouvoir réaliser des réorientations d'épargne sans frottement fiscal
- ✓ Constituer pour la société un portefeuille de valeurs mobilières souple d'utilisation

Les exigences de la Société

Nous avons compris que la société n'avait pas exprimé d'exigences particulières.

La durée de souscription envisagée est comprise entre 8 et 12 ans

Vos expériences et connaissances en matière financière (1/2)

*Ces renseignements concernent les connaissances et l'expérience en matière financière de la société représentée par la personne habilitée à effectuer les placements financiers au nom de la Société : **Mesdames Caroline PARENT et Corinne ROBERT-BETHUNE***

La Société a-t-elle détenu des produits financiers ? (Compte à terme, compte titres, contrat de capitalisation...)

Oui, il y a moins de 2 ans

✓ Comment gérez-vous les investissements financiers de la Société ?

Je m'appuie essentiellement sur un professionnel financier externe (conseiller bancaire, family officer...) pour réaliser les placements

✓ Selon vous, les actions représentent-elles un risque de perte en capital plus important que les obligations ?

Oui

✓ Vous investissez sur le long terme, au bout d'un an, le placement a fait une baisse de 10 %, que faites-vous ?

Je ne fais rien, j'ai fait un placement de long terme

✓ Pensez-vous que la Société pourrait avoir besoin de ce placement en cas d'imprévu ?

Non, la Société a d'autres économies disponibles rapidement

✓ Quelle part représente ce placement dans la trésorerie de la Société ?

Plus de 30 %

Connaissances et expériences en matière financière, profil de risque (2/2)

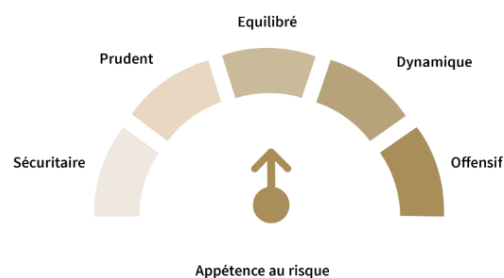
- ✓ Votre société n'a jamais souscrit de contrats de ce type.
- ✓ Les objectifs du placement pour la société que vous représentez, en conformité avec les dispositions de ses statuts et règlements internes, sont les suivants :
 - Avoir un placement avec à la fois une prise de risque modérée et le fait de bénéficier de performances moyennes,

Nous déduisons de l'ensemble de ces éléments que le placement recherché pour la société que vous représentez est de nature équilibré

Votre profil d'épargnant



Nous déduisons de l'ensemble de ces éléments que vous êtes Averti en terme d'expérience et de connaissance financière. C'est-à-dire que vous disposez de connaissances et/ou d'expériences en matière financière. Sensibilisé aux problématiques relatives aux placements, vous êtes en mesure d'appréhender le fonctionnement de votre contrat, ainsi que les opportunités et risques que présentent les supports et modes de gestion auquel il vous donne accès. En conséquence, cela pourrait vous conduire à investir sur des supports en unités de compte qui vous permettraient de bénéficier sur le long terme d'espérances de gains supérieures à un investissement en euros, mais en contrepartie d'un risque de subir des pertes sur votre capital investi.



Nous déduisons de l'ensemble de ces éléments que votre profil d'épargnant est de type Equilibré. C'est-à-dire que vous souhaitez optimiser vos perspectives de rendement. Pour cela, vous souhaitez investir une partie de votre épargne sur les marchés financiers et acceptez de subir des pertes sur le capital investi.

Vos préférences en Finance Durable

Souhaitez-vous exprimer vos préférences en matière de Finance Durable ?

Non

Engagements et éligibilité de la Société

Vous déclarez que la Société que vous représentez remplit les conditions suivantes :

- ✓ Ses associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés.
- ✓ Les bénéficiaires économiques sont résidents dans un pays de l'Espace économique européen (EEE)**.

**Ces déclarations concernant la société que vous représentez
« SAS Caroline Parent et Associes » montrent qu'elle répond aux critères demandés pour pouvoir
souscrire un contrat de capitalisation**

** La majorité des associés doivent remplir ce critère

Régime fiscal des contrats de capitalisation souscrits par des holdings patrimoniales à l'IS –

Selon règlementation fiscale au vigueur à la date de la présente étude

Principe

Lorsqu'ils sont perçus par une société soumise à l'Impôt sur les sociétés, les produits issus des contrats de capitalisation sont assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun mais également aux dispositions de l'article 238 septies E du CGI. Cet article vise notamment les contrats de capitalisation et prévoit un régime d'imposition complexe des « primes de remboursement », décrit dans la slide suivante.

L'article 238 septies E II prévoit un régime de rattachement des primes spécifique lorsque :

- la prime excède 10% du prix d'acquisition et que le prix moyen à l'émission est inférieur à 90% de la valeur de remboursement,
- le contrat ou le titre comporte une clause rendant aléatoire la détermination avant l'échéance de la valeur de remboursement.

D'une façon pratique (taux au terme et durée inconnus et présence d'UC)

Les contrats de capitalisation répondent aux 2 critères ci-dessus et le régime décrit slide suivante s'applique. Il appartient à l'expert comptable de la société de confirmer la fiscalité applicable.

2

Notre proposition

Notre proposition en solution de capitalisation

- ✓ Nous vous rappelons que les sociétés commerciales, par opposition aux structures patrimoniales, n'ont aucun accès au fonds Euro, ni à l'entrée ni par arbitrage ultérieur.
- ✓ Ainsi, et compte tenu des informations collectées ci-avant, nous vous proposons de souscrire :

1 Un contrat de capitalisation Lifinity Europe (FR)

2 Investi à 100% dans le fonds Axa im euro liquidity

3 Souscrit auprès de notre Compagnie Luxembourgeoise

✓ Pourquoi cette proposition ?

- Il nous a été indiqué que pour une quote-part de la trésorerie disponible de la Société, la diversification était une des exigences exprimées.
- L'enveloppe de placement qui prévoit la possibilité d'investir dans un large éventail de supports en unités de compte et notamment des solutions de Fonds Internes Dédiés (FID)/ Fonds Internes Collectifs (FIC) répondant aux objectifs d'investissement de la Société.
- La Société a souhaité également bénéficier des dispositions fiscales spécifiques aux contrats de capitalisation : réorientations d'épargne possibles sans frottement fiscal et mode d'imposition des produits selon la fiscalité de droit commun au niveau de la société.
- Le contrat de capitalisation comporte des frais de gestion prélevés tous les ans.
- L'ensemble des conditions de souscription sont décrites en annexe sous réserve de l'accord d'AXA.
- Vous trouverez dans les pages suivantes le détail de l'allocation proposée ci-dessous et conforme à votre profil de risque **EQUILIBRE**.
- Il est précisé qu'AXA ne prend aucune responsabilité ni engagement quant au traitement IFI des associés relatif à ce placement.

3 Allocation proposée

L'allocation d'actifs proposée en adéquation avec votre situation et vos besoins

➔ L'allocation d'actifs que nous vous préconisons est la suivante :

L'allocation de votre contrat se répartirait de la façon suivante :

- 100% sur le fonds AXA IM EURO LIQUIDITY

➔ Cette allocation respecte votre profil d'épargnant et votre horizon de placement.

➔ Nota Bene : Vous trouverez les DICI en cliquant sur le site [Informations produits et PRIIPS \(axa-wealth-europe.lu\)](https://www.axa-wealth-europe.lu)

Options retenues

Nom du contrat	Lifinity Europe Capi (FR)
Type de contrat	Contrat de capitalisation
Nom de l'assuré	Client
Type d'acte	Souscription
Montant	500 000 €
Option retenue	<p>Vous souhaitez détenir un contrat Lifinity Europe Capi. Il vous permet de profiter des différents atouts de cette catégorie de placement.</p> <p>- Fiscalité</p> <p>Vous êtes imposés sur le principe des primes de remboursement si le contrat de capitalisation obéit aux règles fiscales des primes de remboursement</p> <p>La prime de remboursement et les intérêts versés chaque année sont imposés au titre de chaque exercice après une répartition actuarielle(2)</p> <p>Vous trouverez plus de détails en annexe quant à ce mode d'imposition</p> <p>Autrement, la plus-value latente annuelle est intégrée dans le résultat taxable au titre de l'IS. Il appartient à votre expert-comptable de confirmer la fiscalité applicable.</p> <p>- Vous diversifiez vos capitaux</p> <p>Et cela de façon adaptée à votre profil investisseur et votre horizon de placement via les nombreux fonds disponibles dans les contrats de la Gestion Privée. Ces investissements peuvent être réalisés en gestion libre, en gestion sous mandat collective ou pour certains contrats Amadeo en gestion conseillée. Cela dépend du service qui vous sera adapté et que vous avez choisi.</p> <p>- Le contrat est liquide</p> <p>Le contrat, sauf cas particulier de certains fonds de private equity(marché non coté), reste liquide. Vous pouvez en demander le rachat et obtenir les liquidités correspondantes à la valeur liquidative de chaque fonds au jour de la réalisation du rachat. Nous attirons votre attention sur le fait que nous tenons compte au moment du versement de votre horizon de placement et profil investisseur pour établir avec votre concours l'allocation d'actifs. Certains fonds sont volatiles et peuvent temporairement varier à la baisse. Aussi, des pénalités de retrait avant 4 ans peuvent être appliqués.</p> <p>En annexe, vous trouverez davantage de détails sur ces points.</p>
Pourquoi ce produit ?	<p>Vous souhaitez disposer d'un contrat de capitalisation souple et proposant différentes modalités de gestion financière.</p> <p>Le contrat LIFINITY est un contrat multi supports « haut de gamme » proposé par AXA Wealth Europe et destiné aux clients de la Gestion Privée qui vous permettra de cumuler différents modes de gestion : multi devises, Gestion Libre, FID (fonds internes dédiés) et FIC (Fonds internes Communs) et de gérer votre épargne de façon dynamique et réactive. Les FID et FIC vous permettent en effet de déléguer la gestion financière en fonction de l'orientation de gestion choisie, et en bénéficiant d'une architecture ouverte. Ce contrat de capitalisation Luxembourgeois est soumis à un cadre particulier concernant la protection de votre épargne, notamment grâce à 2 mécanismes spécifiques :</p> <p>- Le triangle de sécurité : Une convention de dépôt tripartite garantit la séparation juridique de vos actifs, d'abord au sein de la compagnie d'assurance puis au sein de la banque dépositaire.</p> <p>- Le super Privilège du créancier : le souscripteur est créancier prioritaire sur les actifs qu'il a investis. (voir en Annexe).</p> <p>Nous vous rappelons que les souscripteurs de contrats luxembourgeois personnes physiques et sociétales non commerciales ont l'obligation de déclarer leurs comptes et contrats</p>
Nom du contrat	Lifinity Europe Capi (FR)
Pourquoi ce produit ?	<p>d'assurance-vie / capitalisation détenus auprès d'organismes hors de France. AXA Wealth Europe étant une structure luxembourgeoise, ses contrats entrent pleinement dans le cadre de cette obligation reprise au sein de l'article 1649 A du Code Général des Impôts.</p> <p>Le défaut de déclaration peut entraîner des sanctions dont une amende par compte / contrat non déclaré(s) assortie, le cas échéant d'une pénalité.</p> <p>D'un point de vue pratique, sur la page de garde de l'espace personnel de déclaration des revenus sur le site www.impots.gouv.fr, il convient que le souscripteur coche la case « comptes et contrats détenus hors de France ». Cette sélection adjointra automatiquement l'annexe appropriée à la déclaration principale des revenus (case 8TT du formulaire N°2042/Formulaire 3916).</p>

L'allocation financière proposée en adéquation avec votre situation et vos besoins

Caractéristiques de l'investissement

Montant total :	500 000 €
Objectif de l'investissement :	Diversifier, valoriser, constituer un capital ou financer un projet
Durée envisagée à ce jour :	10 ans

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées, il vous a été proposé une solution cohérente et appropriée à vos objectifs, vos besoins, votre profil d'épargnant et votre horizon de placement.

Toutefois, vous avez décidé de ne pas retenir cette solution, et de retenir la solution alternative suivante: 100,00% Gestion libre

La nature des fonds à placer vous conduit à vouloir sécuriser cet investissement.

Vous disposez de liquidités que vous souhaitez faire fructifier au sein de cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie tout en préparant la transmission d'une partie de votre patrimoine.

Votre profil investisseur est de type "équilibré". Nous vous conseillons l'allocation d'actifs suivante pour votre contrat :

100% sur le fonds d'attente AXA IM Euro Liquidity afin de bénéficier de sa faible volatilité pour investir ultérieurement sur d'autres supports.

Cette allocation répond à votre profil investisseur et à votre horizon de placement. Vous trouverez le détail de celle-ci dans les pages suivantes.

Vous trouverez le détail de l'allocation dans les slides suivants. Par ailleurs, les documents d'information clés (DIC) de chacun des fonds proposés vous sont transmis avec le document.

Dans l'hypothèse où votre allocation intégrerait du fonds croissance, vous avez pris connaissance du fait que la politique d'AXA préconise une solution investie au maximum sur le fonds croissance à hauteur de 50% :

- si vous avez un profil d'épargnant prudent avec un horizon de placement de 4 à 8 ans.
- si vous avez un profil d'épargnant prudent, équilibré ou dynamique avec un horizon de placement de 0 à 4 ans.

Vous n'avez pas souhaité exprimer vos préférences en finance durable.



Répartition ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) de votre allocation



Les fonds sont classés en trois catégories distinctes, désignées par le nom de l'article de la réglementation SFDR qui s'applique dans chaque cas:

- Les fonds classés Article 6 sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrées les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

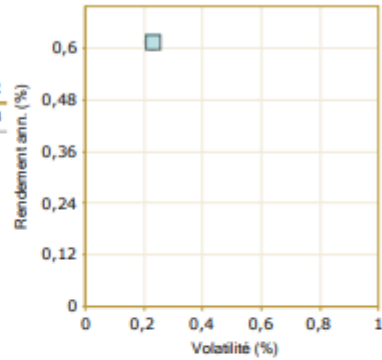
Les conditions de la solution qui vous est présentée sont valables 1 mois à compter de la date de ladite proposition.

Analyse rendement/volatilité de l'épargne financière proposée à 10 ans

Ensemble du contrat

Supports en unités de compte (*):

Libellé	Code ISIN	Rend.	Volat.	Poids %	Art. SFDR
AXA IM Euro Liquidity SRI C pf	FR0000978371	0,62	0,23	100,00	8



Les performances passées sont indiquées brutes de frais de gestion du contrat mais nettes de frais de gestion du fonds et dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(*) 20 premiers supports en terme de poids dans le contrat. Ce graphe est donné à titre purement indicatif.

Les fonds sont classés en trois catégories distinctes, désignées par le nom de l'article de la réglementation SFDR qui s'applique dans chaque cas:

- Les fonds classés Article 6 sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrées les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

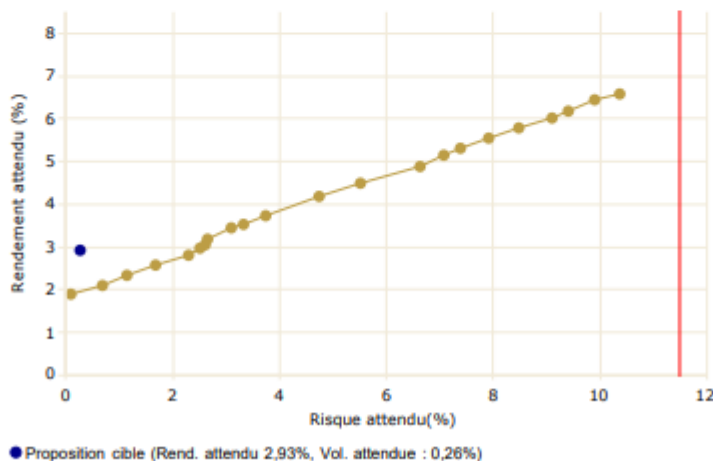
Analyse de la performance attendue

	Proposition	Situation actuelle
Rendement annuel attendu	2,93 %	-
Risque annuel attendu	0,26 %	-
Espérance de gain à 10 ans	33,43 %	-
Rendement minimal à 10 ans	31,67 %	-
Perte maximale au cours des 10 ans	-0,02 %	-
Indicateur durable	10,00 %	-

Le rendement et le risque annuels attendus de l'allocation d'actifs de la proposition sont indiqués ci-contre, ainsi que l'espérance de gain totale et le gain minimum attendus en fin de période et la perte maximum attendue pendant la période indiquée. Cette simulation est faite avec un intervalle de confiance de 72% et les données ne sont pas garanties. Dans 14% des cas, la perte pourra être plus élevée que les maxima calculés, sans que le montant de cette perte soit connu. Les mêmes calculs sont faits pour la situation actuelle.

Les performances passées sont indiquées brutes de frais de gestion du contrat mais nettes de frais de gestion du fonds et dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



● Proposition cible (Rend. attendu 2,93%, Vol. attendu : 0,26%)

L'épargne de la proposition est matérialisée par le point bleu foncé dans le graphique ci-dessus.

Synthèse et modalités de souscription

Contrat Lifinity Europe Capi (FR)

→ **Souscripteur** : SAS Caroline Parent et Associes

→ **Montant** : 500 000 euros

→ **Répartition du versement** :

100% sur le fonds AXA IM Euro liquidity

→ Société commerciale -> Contrat en 100% UC avec reversement possible

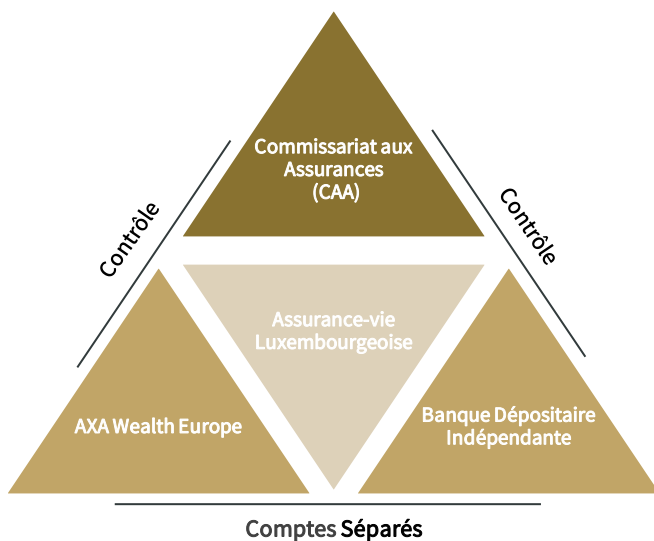
Présentation du contrat Lifinity Europe

4

Lifinity Europe, le contrat de droit luxembourgeois

L'offre d'AXA au Luxembourg un cadre sûr et sur-mesure pour l'assurance vie haut de gamme

Dans le respect des règles prudentielles du Luxembourg, ainsi que des législations et réglementations du pays de résidence du souscripteur, AXA Wealth Europe vous offre des solutions personnalisables et un service sur-mesure, au sein de contrats d'assurance vie et de capitalisation.



Le Commissariat aux Assurances

L'autorité de contrôle Luxembourgeoise vérifie la solvabilité des acteurs et procède à des contrôles réguliers de leurs activités.

Le Triangle de Sécurité

Une convention de dépôt est signée entre le Commissariat aux Assurances (CAA), la compagnie d'assurance et la banque dépositaire.

Les actifs en représentation des engagements sont déposés auprès d'une banque dépositaire (agrée par le CAA), indépendante de la compagnie d'assurance. La ségrégation des actifs vise à protéger l'assuré d'une faillite de l'Assureur ou de la Banque dépositaire.

La convention de dépôt tripartite garantit ainsi la séparation juridique de vos actifs, d'abord au sein de la compagnie d'assurance puis au sein de la banque dépositaire (agrée par le CAA).

« Super privilège »

En tant qu'assuré, vous êtes créancier prioritaire sur les actifs des comptes séparés (Art. 39 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 du Grand Duché du Luxembourg).

Lifinity Europe

Des solutions de gestion sur mesure

Ouvert à partir de 100 K€

Multi devises EUR, USD, GBP, CHF

Multi dépôts et multi gestions

Nantissement possible par une banque

Types de gestion

Taux garanti	+	Fonds en Euros		
UC Gestion dédiée	+	FID minimum 300K€		
UC Gestion collective	+	FIC minimum 50K€ ⁽¹⁾		
UC Gestion libre / conseillée	+	FEX Gestion libre	FEX Gestion conseillée	FAS Gestion Libre Minimum 400 K€ NEW

(1) pour un FIC déjà ouvert

Les fonds externes en « gestion conseillée »

Une cellule professionnelle dédiée à la gestion conseillée, composée de gérants conseils accompagnés par AXA IM Select et la Direction des Investissements d'AXA France pour le contenu financier.

Une option destinée aux clients souhaitant bénéficier d'un accompagnement régulier dans la gestion financière de leur contrat et conserver la décision finale dans les orientations prises.

Points clés

- Accessible à partir de 300 000 € en Fonds externes, par avenant au contrat (en souscription, réorientation d'épargne et versement complémentaire).
- Ce mode de gestion ne peut pas être proposé aux profils Novice, Sécuritaire ou Prudent.
- Non cumulable avec les « Fonds externes en gestion libre ».
- Investissement transitoire via le support AXA WF Defensive Optimal Income.
- Offre 100 % digitale.
- Frais de Gestion Conseillée : 1 % (frais d'arbitrage inclus) en complément des frais de gestion du contrat.

Les supports d'investissement

Fonds internes collectifs

Les Fonds Internes Collectifs (FIC) sont des mandats de gestion dans lesquels **plusieurs souscripteurs** peuvent investir.

Actifs cantonnés / **Valorisation hebdomadaire** / Gestion à l'actif.

Souscription minimum de **50 K€** sur les FIC déjà ouverts.

Frais de gestion financière **non soumis à la TVA**.

Une large gamme déjà disponible sur le contrat.

6 FIC AXA IM Select en architecture ouverte (OPC)

- Frais de gestion financière du mandat : 0,50 % (non soumis à la TVA)
- Frais de déposition BPSS Luxembourg : 0,02 % HT

1 FIC AXA IM Select 100 % titres vifs actions euro

- Frais de gestion financière du mandat : 0,70 % (non soumis à la TVA)
- Frais de déposition BPSS Luxembourg : 0,02 % HT

Les supports d'investissement

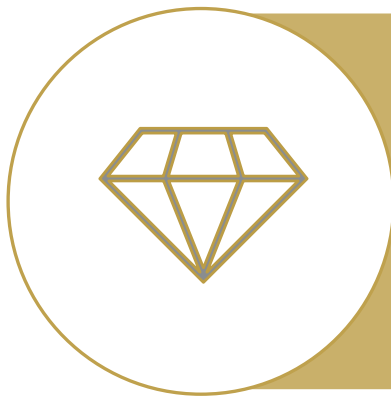
Fonds externes

Sélection parmi **350 fonds** gérés par des sociétés de gestion reconnues.

Banque dépositaire : **BPSS Luxembourg**.

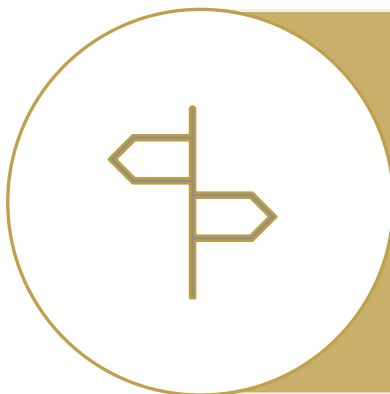
Un fonds monétaire **sans frais de contrat pendant 1 an.**

(AXA IM EURO LIQUIDITY).



Nos principaux critères de référencement

- OPC au sens du CAA
- Société de gestion référencée
- DICI, prospectus disponible dans la langue du client
- Valorisation quotidienne ou hebdomadaire



Complétés par des critères aménageables

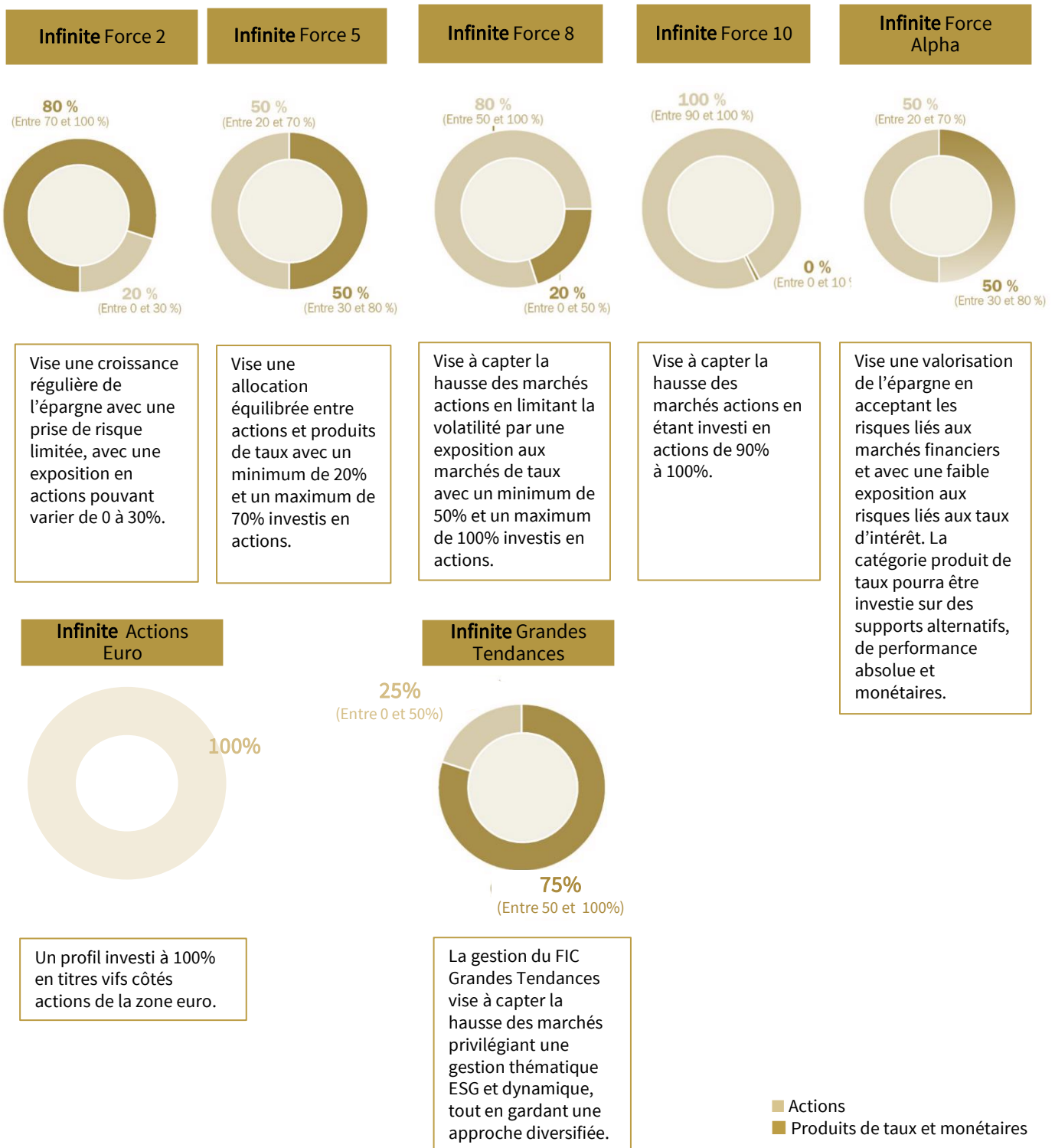
- Actif net > 25 000 000 €
- Parts de capitalisation
- Track Record (>1 an) et de qualité
- Devise : EUR, USD, CHF, GBP
- Fonds respectant la directive UCITS
- Investissement initial minimum de 50 K€ sur le Fonds

Lifinity Europe

Les supports d'investissement : Fonds Internes Collectifs (FIC)

AXA IM Select déploie l'offre dédiée à la Clientèle Privée

7 profils FIC

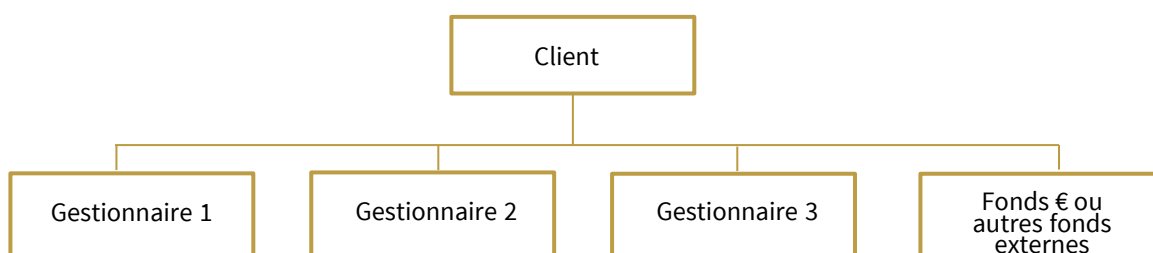


Lifinity Europe

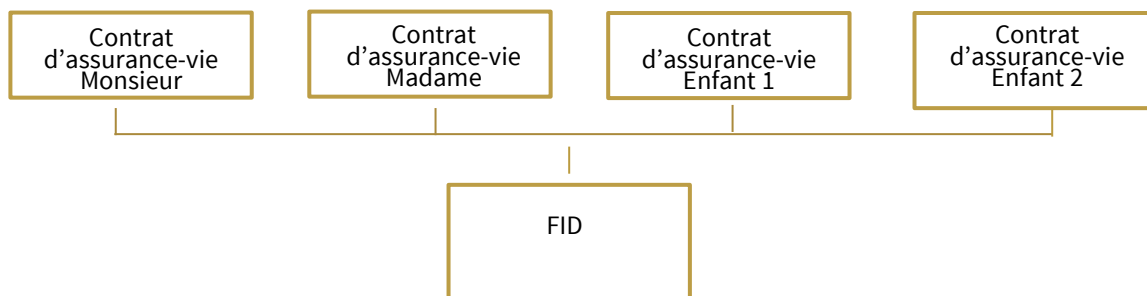
Les supports d'investissement : Fonds Internes dédiés (FID)

Les FID permettent une gestion individuelle sous mandat dédiée

Multi FID possible au sein d'un contrat Plusieurs profils & diversification des gestionnaires financiers



FID Umbrella



Les atouts du FID

- **Actifs cantonnés** sur un compte bancaire
- Gestion des actifs déléguée à un **gestionnaire financier sélectionné** par le souscripteur
- **Sélection de la banque dépositaire** par le souscripteur
- **Choix de la politique d'investissement** en cohérence avec le profil de risque du souscripteur
- Accès à une gamme de supports élargie (titres vifs, OPCVM, produits structurés...)*

* Il existe différents types de FID selon l'investissement dans le contrat et la fortune mobilière. En fonction, l'investissement sera plus ou moins élargi.

Sociétés de gestion FID sélectionnés par la Gestion Privée :

BORDIER-DE PURY PECTET TURRETTINI & CIE-KEREN FINANCE-LAZARD FRERES-LA FRANCAISE
MIRABAUD-ODDO-PICTET-ROTHSHILD & CO

Lifinity Europe

Les supports d'investissement : Fonds Internes dédiés (FID)

Les Fonds Internes Dédiés (FID) permettent la mise en place **d'une gestion individuelle et personnalisée**

Ouverture des FID **à partir de 300K€**

Actifs cantonnés / **Valorisation mensuelle** / Gestion à l'actif

Multi gestion / **Multi déposition** et FID Umbrella (mandat familial)

80 partenaires sociétés de gestion et banques dépositaires

Le référencement d'une nouvelle société de gestion / banque dépositaire peut être étudié sur demande.

Nouveau FAS Gestion Libre

Plus simple et plus performant

Quintet Luxembourg, nouveau partenaire d'AXA Wealth Europe et banque dépositaire leader sur le marché des FAS à Luxembourg

Principes directeurs :

Un même FAS pour héberger toutes les classes d'actifs

Une harmonisation des seuils de souscription à 400K€

Un alignement de la tarification sur celle des FID

Une suppression des frais de passage d'ordres AXA WE

Une récupération des rétrocessions OPC

Un accès à deux niveaux de gestion :

- un FAS gestion libre
- un FAS gestion conseillée



Un FAS plus performant

- Possibilité de référencer les fonds de Private Assets avec appels de fonds
- Un reporting à l'actif avec des relevés d'opérations et des situations de compte adaptés
- Un univers d'investissement élargi et une meilleure qualité d'exécution



Un FAS gestion conseillée

- Délégation du passage d'ordres aux CGPI CIF sur les
- OPC et les ETF
- Tarification de la gestion conseillée par le CGPI au sein du contrat

Tableau de synthèse du FAS

Une harmonisation des seuils et de la tarification

Le FAS Gestion Libre est un fonds interne, il permet au souscripteur d'accéder à un large univers d'investissement.

Son fonctionnement est proche de celui d'un Fonds Interne Dédié **sans mandat de gestion**.

Le FAS est valorisé **mensuellement**

	FAS Gestion Libre	FAS Gestion Conseillée
Descriptif	Tous types d'actifs Passage des ordres par AXA WE	Tous type d'actifs Passage des ordres par le CGPI CIF sur OPC et ETF et par AXA WE sur les autres actifs (Produits Structurés, Titres Vifs, Private Assets)
Minimum FAS (et contrat)	400 K€	400 K€
Profil client / Type 15.3	C ou D	C ou D
Minimum par ligne	50 K€ sur OPC et Titres vifs 100 K€ sur Produits Structurés, Private Assets et DAT ⁽¹⁾	50 K€ sur OPC et Titres vifs 100 K€ sur Produits Structurés, Private Assets et DAT ⁽¹⁾
Incompressibles AXA WE sur les frais du contrat	Idem FID (frais max du contrat à 1,5%)	Idem FID (frais max du contrat à 1,5%)
Frais de gestion conseillée CIF	NA	Max 1,75% TTC
Frais de la banque Quintet	Droits de garde : 0,08 % HT Frais de tenue de compte : 275 €	Droits de garde : 0,08 % HT Frais de tenue de compte : 275 €

(1) Référencement : engagement de collecte de 300K€ pour un nouveau produit structuré et de 500K€ pour un nouveau fonds de PE à horizon 3 mois

L'univers d'investissement du FAS

FAS Gestion Libre ou Gestion Conseillée

Actions	<ul style="list-style-type: none">Capitalisation supérieure à 500 millions EURMaximum 50 % par émetteur (limite par rapport au contrat)Interdiction : action AXAActions cessibles dans un délai de 30 jours maximum
Obligations	<ul style="list-style-type: none">Taille d'émission minimale : 100 millions EURMaximum 50 % par émetteur (limite par rapport au contrat)Obligations cessibles dans un délai de 30 jours maximum
ETF	<ul style="list-style-type: none">Les ETF doivent être liquides et pouvoir être cédés dans un délai de 30 jours maximumLes ETF doivent être conformes à la directive modifiée 2009/65/CE (UCITS)
OPCVM liquide	<ul style="list-style-type: none">Les OPC doivent être liquides et pouvoir être cédés dans un délai de 30 jours maximumLes OPC doivent avoir une Valeur Liquidative a minima hebdomadaireLes OPC doivent être conformes à la directive modifiée 2009/65/CE (UCITS)Toutes types de parts
Fonds de Private Assets	<ul style="list-style-type: none">Sur demande d'éligibilité auprès d'AXA Wealth Europe
Produits Structurés	<ul style="list-style-type: none">Sur demande d'éligibilité auprès d'AXA Wealth Europe

En cohérence avec les politiques du Groupe AXA, la compagnie se réserve le droit d'exclure certains secteurs économiques et géographiques

L'univers d'investissement du FAS

Conditions Juridiques	Conditions Financières	Modalités pratiques
Éligibilité de l'émetteur ou du garant par AWE Rating minimum BBB (à défaut le produit sera réservé aux clients de type D)	Barrière minimale de protection sur indice fixée à -35% (ou 65% du niveau initial)	Investissement limité à la période initiale de commercialisation (pas d'achat au secondaire)
Éligibilité du Produit structuré par AXA Wealth Europe au minimum 3 semaines avant la fin de la période de commercialisation (sous réserve que la période de renonciation du contrat de 1 mois soit prise en compte)	Maturité \geq 1 an EMTN non rappelable (même partiellement) avant 1 an minimum	-
Sous-jacent du produit structuré : action, obligation, indice ou fonds – à défaut (ex : or, dérivé..) le produit sera réservé aux clients de type D	-	-
Liquidité garantie par l'émetteur avec une fourchette achat/vente \leq 1 % (éventuellement jusqu'à 3%) formalisée dans la Term Sheet ou par la signature d'une lettre de liquidité	-	-
Droit applicable exclusivement d'un état membre de l'UE	-	-

Nouveau : offre de DAT (Dépôt A Terme)

Accès aux DAT au sein du contrat



Avantages :

Rémunération fixe de la poche prudente d'un FAS vs cash ou monétaire (ex. coupons produits structurés ou poche en attente d'investissement)

Absence de fiscalité à l'échéance du DAT vs DAT bancaire ou Prélèvements sociaux sur un fonds euro.

Caractéristiques

- Éligible aux Fonds Internes (FAS ou FID) au sein de la circulaire 15.3
- La banque émettrice du DAT doit être la banque dépositaire du FAS ou du FID
- Proposition de DAT émis par CA INDOSUEZ pour les FAS en portefeuille et par QUINTET Luxembourg pour les nouveaux FAS

Informations contractuelles

- Sur les bulletins d'opérations (bulletin de souscription, arbitrage, versement complémentaire)
- Information à renseigner sur le bulletin : banque émettrice du DAT et durée (ex. DAT QUINTET 6 mois)

Conditions de souscription

- Durée : taux fixe de 1 à 12 mois
- Montant minimum de la ligne : 100 K€
- Pénalités de sortie : fonction du coût de refinancement de la banque (formule de calcul indiquée dans la documentation contractuelle)
- Le taux définitif du DAT n'est connu qu'à l'issue de la souscription – les taux proposés par la banque seront communiqués à titre indicatif avant la souscription

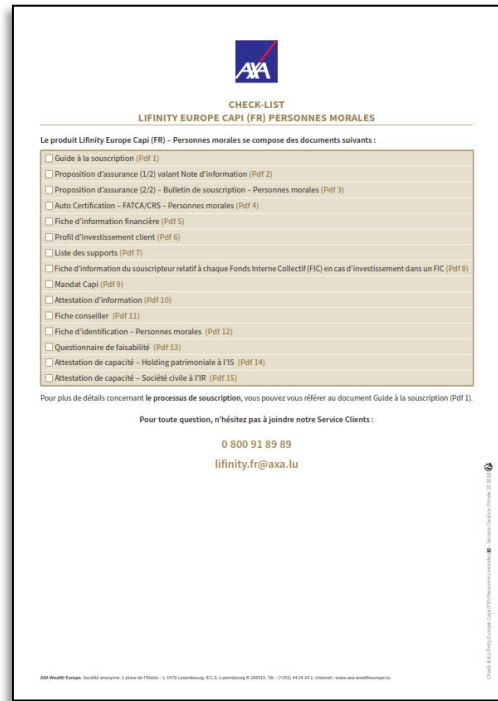
Procédure de souscription

Lifinity Europe Capi (FR)

Conditions de souscription

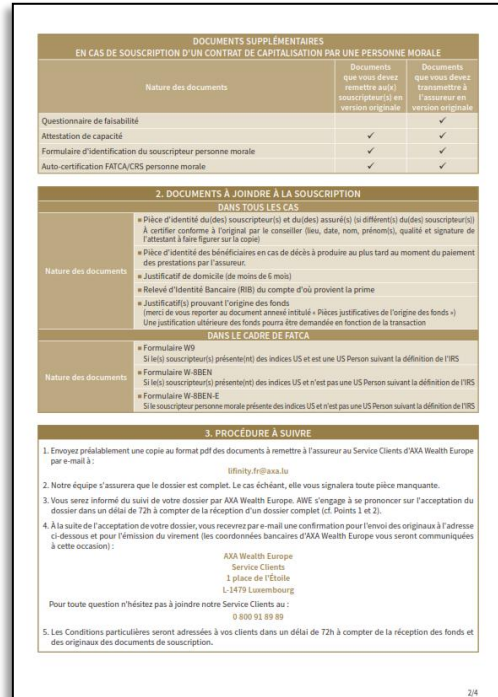
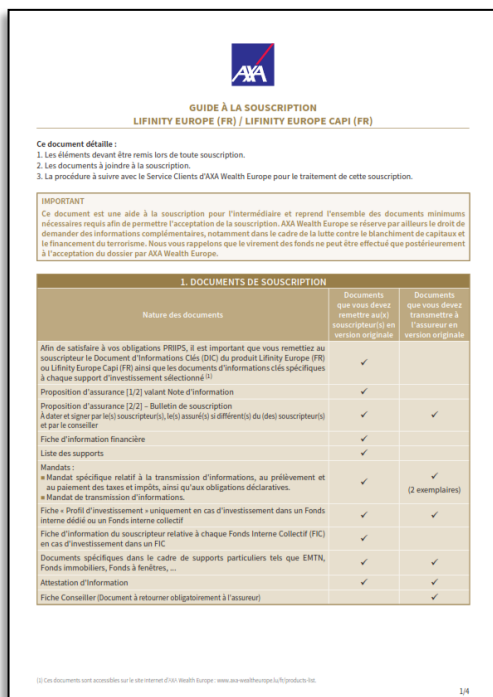
- ➔ Préalablement à la souscription, la liasse fiscale et les statuts en vigueur doivent être transmis à AXA Wealth Europe pour examen de l'éligibilité de la structure.
- ➔ La souscription du contrat de capitalisation par une personne morale est soumise à l'acceptation préalable d'AXA Wealth Europe après examen du dossier complet de souscription.
- ➔ Une fois l'accord obtenu, le versement des fonds devra être réalisé par virement à AXA Wealth Europe.

Le pack de souscription Lifinity Europe Capi (FR)



Guide à la souscription du contrat: PDF 1 du pack de souscription

Ce document est une Check List, il indique notamment les justificatifs à fournir





Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Le produit **Lifinity Europe Capi (FR)** est émis par AXA Wealth Europe, entité du groupe AXA.
Le Commissariat Aux Assurances est chargé du contrôle d'AXA Wealth Europe en ce qui concerne ce document clé d'informations.
Contact : www.axa-wealthurope.lu rubrique « Contact » ou au numéro 0800 91 89 89 ou au +352 44 24 24 50 27.
Document d'informations clés établi le 22/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit est un contrat de capitalisation comportant des garanties à capital variable exprimées en Unités de Compte et d'une garantie en capital exprimée en Euro. Par défaut, la devise du contrat est l'Euro mais vous pouvez également choisir les devises suivantes : Livre Sterling, Franc suisse, US Dollar.

Durée

Vous pouvez choisir la durée du contrat dans la limite d'une durée maximale de 30 ans. Si vous n'indiquez aucune durée, le contrat aura par défaut une durée de 10 ans. Au terme le contrat peut être reconduit tacitement d'année en année. Pendant la période de tacite reconduction, AXA Wealth Europe ou le souscripteur pourront mettre un terme au contrat selon les modalités définies contractuellement.

Objectifs

L'objectif de ce produit est de permettre de vous constituer dans la durée une épargne et de faire fructifier un capital en investissant dans un fonds à capital garanti exprimé en Euro et dans des Unités de Compte à capital variable. Les montants que vous investissez dans les fonds en Unités de Compte ne sont jamais garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de la valeur des actifs sous-jacents qui composent le support considéré.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale et habituelle en France ou aux personnes morales dont le siège sociale est situé en France. Ce produit est destiné aux investisseurs recherchant un investissement sur le long terme et qui sont en mesure, selon le profil d'investissement défini, de supporter une éventuelle perte de l'intégralité du capital investi dans les supports en unités de compte.

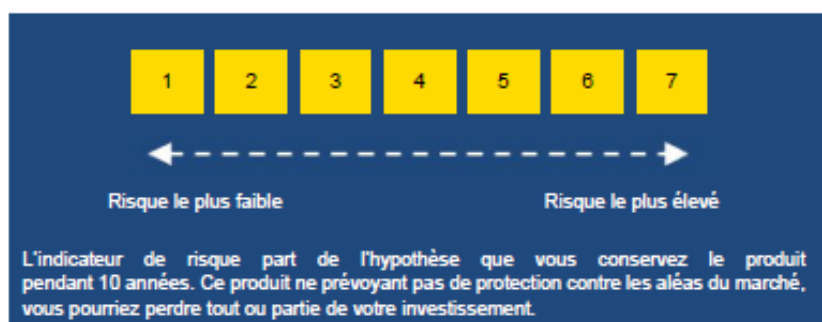
Assurance : avantages et coûts

Les garanties offertes, y compris les garanties complémentaires non optionnelles, sont, au terme du contrat, le versement d'un capital en euros et/ou en unités de compte selon les dispositions contractuelles.

Les coûts afférents à ces différentes garanties sont précisés dans les dispositions contractuelles.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



- 1 = la classe de risque la plus basse
- 2 = une classe de risque basse
- 3 = une classe de risque entre basse et moyenne
- 4 = une classe de risque moyenne
- 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée
- 6 = une classe de risque élevée
- 7 = la classe de risque la plus élevée

L'indicateur de risque vous aide à évaluer le niveau de risque du produit **Lifinity Europe Capi (FR)** et à le comparer à d'autres produits d'investissement. Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des supports d'investissement choisis. Les performances du produit dans son ensemble dépendront du choix des supports d'investissement.

Ce produit offre une gamme de supports d'investissement avec des classes de risque allant de 1, la classe de risque la plus basse à 7, la classe de risque la plus élevée. Nous vous recommandons de prendre connaissance des risques et du retour sur investissement spécifiques aux différents supports d'investissement que vous envisagez de choisir et de comparer les indicateurs de risque mentionnés au sein des documents d'informations clés afférents à chaque support d'investissement.

Attention au risque de change : Pour certains supports d'investissement qui seraient libellés dans une autre devise que l'Euro, le rendement lorsqu'il est exprimé en euros peut varier selon l'évolution du taux de change. Ce risque de change n'est jamais pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance

Nous vous recommandons de consulter les scénarios de performance présentés au sein des documents spécifiques d'informations afférents à chaque support d'investissement. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les chiffres indiqués tiennent compte de tous les coûts cumulés du produit lui-même, et des sous-jacents associés, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AXA Wealth Europe n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En l'absence d'un fonds de garantie pour l'indemnisation des souscripteurs d'assurances en cas de défaillance d'AXA Wealth Europe et afin de limiter les possibles pertes financières subies par les souscripteurs d'assurances et/ou les bénéficiaires, la législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats de capitalisation constituent un patrimoine distinct et sont gérés séparément des actifs propres d'AXA Wealth Europe. En effet, ces actifs font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances (CAA) auprès de banques dites « dépositaires ». En cas de faillite de l'assureur, les actifs ségrégués sont donc protégés par rapport aux autres actifs de la compagnie et les souscripteurs d'assurances et/ou les bénéficiaires disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang primant tous les autres créanciers sur ce patrimoine séparé. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance. Les souscripteurs d'assurances et/ou les bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire qui a également l'obligation de ségréguer les dépôts susvisés ce qui assure donc une double protection des souscripteurs d'assurances et bénéficiaires. Les instruments financiers déposés devraient pouvoir être récupérés en intégralité. Seules les liquidités y étant déposées ne sont pas protégées et risqueraient donc d'être perdues en tout ou en partie. Par ailleurs, le support en Euros bénéficie d'une réassurance à 100 % par AXA France. En cas de défaillance d'AXA France, les engagements d'AXA Wealth Europe auprès des souscripteurs d'assurances sont protégés par un mécanisme de garantie bancaire (nantissement).

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire de chaque option d'investissement sous-jacente ;
- 10 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	255 € à 752 €	633 € à 4 777 €	1 092 € à 34 703 €
Incidence des coûts annuels (*)	2,55 % à 7,52 %	1,30 % à 4,59 %	1,15 % à 4,41 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,41 % avant déduction des coûts et de 0,00 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 10 ans
Coûts d'entrée	0,15 % à 0,20 % du montant payé au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,15 % à 0,20 %
Coûts de sortie	0,00 % à 0,22 % en coûts de sortie pour les investissements réalisés sur ce produit.	0,00 % à 0,22 %
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,00 % à 4,17 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année passée et dépend de chaque option d'investissement sous-jacente.	1,00 % à 4,17 %
Coûts de transaction	0,00 % à 1,56 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 % à 1,56 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commissions d'intéressement)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre option d'investissement. L'estimation est basée sur la moyenne des commissions liées aux résultats au cours des 5 dernières années pour chaque option d'investissement sous-jacente.	0,00 % à 1,21 %

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée : 10 ans

La durée de détention recommandée du produit dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, des caractéristiques et options d'investissement choisies au sein de ce produit.

Vous pouvez renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet du contrat, date à laquelle vous êtes informé que le contrat est conclu.

À l'issue de la période renonciation de 30 jours, vous pouvez demander le rachat partiel ou total du contrat à tout moment, avant ou après la période de détention recommandée. Dans certains cas, des pénalités de rachat peuvent s'appliquer.

Nous attirons votre attention sur les conséquences éventuelles du rachat total ou partiel avant la durée de détention recommandée. Les performances et les niveaux de risque présentés dans ce document ont été estimés à partir de la durée de détention recommandée.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous devez formaliser votre demande par écrit en précisant le nom et le numéro de votre contrat ainsi que vos coordonnées complètes et l'adresser à votre interlocuteur AXA habituel ou au service clients :

- à l'adresse mail reclamation.lifinity@axa.lu
- par téléphone au 0800 91 89 89
- ou par courrier à l'adresse AXA Wealth Europe - 1, Place de l'Étoile, L-1479 Luxembourg

Vos réclamations peuvent également être adressées à la personne qui vous a présenté le dossier.

En cas de non satisfaction quant aux réponses obtenues, vous avez la possibilité de vous adresser au Commissariat aux Assurances (11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, e-mail : caa@caa.lu), et le cas échéant de faire valoir vos droits en justice. Par ailleurs, vos réclamations peuvent également être portées auprès du médiateur luxembourgeois (e-mail : mediateur@aca.lu, adresse : ACA c/o Médiateur en assurances – BP 448 – L-2014 Luxembourg) ou du médiateur de votre pays de résidence (par email : sur le site Internet mediation-assurance.org ; par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09).

Autres informations pertinentes

À l'occasion de la souscription de votre contrat, il vous sera remis :

- La Proposition d'Assurance [1/2] valant Note d'Information, accompagnée de la fiche d'information sur les supports et règles d'investissement,
- Les DIC (Document d'Information Clé) des supports que vous aurez sélectionnés.

Une fois que le contrat sera conclu, il vous sera remis :

- Les conditions particulières du contrat
- Des situations de compte annuelles,
- Le cas échéant, pour toute opération financière effectuée sur le contrat : des avis de situation

Conformément à la Proposition d'Assurance [1/2] valant Note d'information, des frais supplémentaires, non pris en compte dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » du présent document peuvent s'appliquer en fonction des options que vous choisirez d'exercer tels que :

- Des frais d'arbitrages en cas de réorientation d'épargne,
- Des frais de gestion supplémentaires si vous optez pour la Gestion Conseillée,
- Des coûts supplémentaires de garanties complémentaires le cas échéant,
- Des frais de remise en titres si vous optez pour une sortie en titres.
- Des pénalités de rachat

